
DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Séance du samedi 17 février 2024

Le samedi 17 février 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 à la salle des Loisirs de Parnay, sur la convocation qui a été adressée le 07 février 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258

Nombre de membres présents ou représentés : 80 Nombre de voix : 165

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

Débat d'orientations budgétaires 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu le projet de Charte 2024-2039,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Il est fait acte du débat d'orientations budgétaires.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le 23 FEV. 2024

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 17 février 2024

Le samedi 17 février 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 à la salle des Loisirs de Parnay, sur la convocation qui a été adressée le 07 février 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258

Nombre de membres présents ou représentés : 80 Nombre de voix : 165

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

Tableau des effectifs au 17 février 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la délibération 2023/40/CS en date du 16 décembre 2023,

Considérant qu'il convient d'adapter les moyens en personnel en tenant compte des efforts financiers demandés par la Présidente en matière de stabilisation des effectifs ;

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé aux membres du Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :

Grade d'emploi	Catégorie	Ouvert	Fonction	au 17/02/2024
----------------	-----------	--------	----------	---------------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché	A	1	Directeur	
Attaché principal	A	1	Directrice Adjointe	
Attaché principal	A	1	Chef du service tourisme et médiation des patrimoines	
Attaché principal	A	1	Chef du service aménagement et écodéveloppement	
Attaché principal	A	1	Responsable du service administratif et financier - RH	
Attaché	A	1	Chargé de mission développement culturel	
Attaché	A	1	Adjointe chargée des affaires juridiques appliquées aux marchés publics et RH	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Adjointe chargée des affaires administratives et financières	
Rédacteur	B	1	Chargé de mission communication	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Secrétaire de direction	
Adjoint Administratif	C	1	Secrétaire	
Adjoint Administratif	C	1	Secrétaire	

AGENTS TITULAIRES FILIERE CULTURELLE

Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la Maison du Parc	Disponibilité du 13/10/2022 au 12/10/2024
Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la Maison du Parc	
Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la Maison du Parc	

Grade d'emploi	Catégorie	Effectif	Fonction	au 17/02/2024
----------------	-----------	----------	----------	---------------

AGENTS TITULAIRES FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur Principal	A	1	Chargé de mission eau, RAMSAR et mission Val de Loire	
Ingénieur Principal	A	1	Chef du service Biodiversité et paysages	
Ingénieur	A	1	Chargée de mission Ingénierie de l'environnement et des énergies	Disponibilité du 01/01/2024 au 31/12/2024
Ingénieur	A	1	Chargé de mission agriculture durable	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission Natura 2000	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage	Disponibilité jusqu'au 15/06/2026
Ingénieur	A	1	Chargé de mission patrimoine naturel	Disponibilité du 20/11/2023 au 19/11/2024
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	Chargé de mission patrimoine naturel	
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	

AGENTS NON TITULAIRES

Ingénieur	A	1	Chargé du système d'information géographique	CDI
Attaché	A	1	Chargé de la révision de la charte et de la valorisation de démarches économiques vertueuses	CDD jusqu'au 01/09/2024
Attaché	A	1	Chargé de mission transition écologique et sociétale, adaptation au climat	Contrat de projet du 19/04/2024 au 18/04/2025
Rédacteur	B	1	Chargé de mission référent éducation et assistant tourisme	CDD de 12 mois du 01/05/2023 au 30/04/2024
Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage	Contrat de projet 24 mois du 01/02/2023 au 31/01/2025
Ingénieur	A	1	Chargée de mission TEN agglomération Saumur	Contrat de projet du 15/02/2024 au 05/04/2025
Ingénieur	A	1	Chargé de mission TEN Baugeois Vallée	Contrat de projet du 06/11/2023 au 30/06/2024

Ingénieur	A	1	Chargé de mission NATURA 2000 MAEC	Contrat de projet du 01/01/2024 au 31/12/2024
Ingénieur	A		Chargée de mission patrimoine Natura 2000	CDD du 20/11/2022 au 31/03/2024
Ingénieur	A		Chargé de mission aires protégées	Contrat de projet 1 an et 4 mois du 03/10/2023 au 31/12/2024
Ingénieur	A		Chargé de mission aires protégées et stratégie foncière	Contrat de projet 1 an et 4 mois du 01/11/2023 au 31/12/2024
Ingénieur	A		Chargé de mission Renaturation	Contrat de projet 1 an et 4 mois du 15/11/23 au 31/12/24

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ adoptent le tableau des effectifs à la date du 17 février 2024.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA.

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

23 FEV. 2024

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 17 février 2024

Le samedi 17 février 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 à la salle des Loisirs de Parnay, sur la convocation qui a été adressée le 07 février 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258

Nombre de membres présents ou représentés : 78 Nombre de voix : 153

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021), autorisant le Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel.

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu le projet de Charte 2024-2039,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la délibération 2023/27/B du bureau en date du 12 septembre 2023 chargeant le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
agents IRCANTEC	0,97%	0,97%

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité :

- ✓ autorisent la Présidente à signer la convention, annexée ci-après, avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer l'établissement public au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales ;
- ✓ disent que les crédits sont inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le 23 FEV. 2024

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 17 février 2024

Le samedi 17 février 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 à la salle des Loisirs de Parnay, sur la convocation qui a été adressée le 07 février 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258

Nombre de membres présents ou représentés : 78 Nombre de voix : 153

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

Contrat de Parc 2024-2027 avec la Région Centre-Val de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu le projet de Charte 2024-2039,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Considérant le projet de Contrat de Parc établi avec la Région Centre Val de Loire pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que l'objectif de ce Contrat de Parc est de permettre au PNR LAT de mettre en œuvre sa charte tout en s'inscrivant dans les stratégies régionales, à savoir :

- la Stratégie régionale biodiversité et le plan d'actions pour la biodiversité en Centre-Val de Loire ;
- l'ambition biodiversité du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et les règles associées du fascicule ;
- le volet consommation d'espaces et artificialisation des sols du SRADDET (en cours d'écriture) ;
- la Stratégie tourisme ambitions 2030 ;
- le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et notamment les axes 2 et 4 ;
- la Stratégie « ambitions agriculture 2030 » ;

Considérant les thématiques prioritaires de la Région Centre-Val de Loire pour les trois Parcs naturels régionaux :

- conserver la biodiversité remarquable et rétablir la fonctionnalité des milieux naturels dégradés ;
- préserver la qualité des paysages identitaires du Parc ;
- développer les énergies renouvelables, renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique et s'adapter au changement climatique ;
- structurer le tourisme de nature et le « slow tourisme » autour des patrimoines ;
- agir en faveur d'une agriculture durable sur des sols vivants pour une alimentation locale de qualité ;
- développer un urbanisme durable en lien avec les enjeux de sobriété foncière ;

Considérant que ce projet de Contrat de Parc prévoit une contribution de la Région Centre Val de Loire au PNR LAT sur la période considérée, répartie comme suit :

- contribution statutaire : 322 000 € par an,
- aide au fonctionnement : 120 000 € par an,
- aide ponctuelle à la révision de la charte, en 2024 uniquement : 16 700 €,
- dotation sur le programme d'actions :
 - o 54 500 € en fonctionnement par an,
 - o 81 800 € en investissement par an.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité :

- ✓ approuvent le Contrat de Parc 2024-2027 avec la Région Centre Val de Loire ci-annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à ce Contrat ;
- ✓ disent que les crédits, relatifs à l'année 2024, seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le **23 FEV. 2024**

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 17 février 2024

Le samedi 17 février 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 à la salle des Loisirs de Parnay, sur la convocation qui a été adressée le 07 février 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258

Nombre de membres présents ou représentés : 78 Nombre de voix : 153

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

Contrat de Parc 2024-2026 avec la Région Pays de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu le projet de Charte 2024-2039,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Considérant le projet de Contrat de Parc établi avec la Région Pays de la Loire pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que l'objectif de ce Contrat de Parc est de permettre au PNR LAT de mettre en œuvre sa charte tout en s'inscrivant dans les stratégies régionales, à savoir :

- la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB),
- le Plan d'actions en faveur d'une économie circulaire des Pays de la Loire (PAEC),
- le Plan Haie,
- le Plan État-Région pour la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire et le plan « Protégeons notre eau »
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)...

Considérant que les actions proposées par le Parc au titre de la programmation régionale devront s'inscrire dans les grandes priorités régionales déclinées en 4 volets thématiques et 1 volet transversal :

- Volet Biodiversité, SNAP – Eau
- Volet changement climatique
- Volet arbre/ haie (optionnel)
- Volet économie circulaire et bioéconomie (optionnel)
- Volet transversal : Dynamique inter-parcs : une vraie dynamique de réseau

Considérant que le projet de Contrat de Parc 2024-2026 avec la Région Pays de la Loire prévoit une participation financière de € par an, afin de financer le fonctionnement du Parc sous réserve qu'il présente :

- à minima 45% d'opérations d'investissement par an, durant la période 2024-2026,
- à minima de manière cumulée 15% du montant alloué à leur programmation triennale sur des opérations relevant de la dynamique inter-parcs » et/ou pouvant être qualifiées d'expérimentation ;

Considérant que ce projet de Contrat de Parc prévoit une contribution de la Région Pays de la Loire au PNR LAT répartie comme suit :

- contribution statutaire : 377 433 € par an
- dotation sur le programme d'actions :
 - o 137 080 € en fonctionnement par an
 - o 122 655 € en investissement par an

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité :

- ✓ approuvent le Contrat de Parc 2024-2026 avec la Région Pays de la Loire ci-annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à ce Contrat ;
- ✓ disent que les crédits, relatifs à l'année 2024, seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 23 FEV. 2024

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 17 février 2024

Le samedi 17 février 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 à la salle des Loisirs de Parnay, sur la convocation qui a été adressée le 07 février 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258

Nombre de membres présents ou représentés : 78 Nombre de voix : 153

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

**Contribution 2024 de la DREAL des Pays de la Loire
au fonctionnement du Parc**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu le projet de Charte 2024-2039,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Considérant les actions menées par les Parcs naturels régionaux au titre de la protection des espèces floristiques et faunistiques, de la préservation des paysages et de l'ensemble de leurs activités menées au titre de leurs missions réglementaires ;

Considérant l'invitation de la DREAL de la Région Pays de la Loire, au PNR LAT, à déposer une demande de subvention d'aide au fonctionnement pour l'année 2024, d'un montant de 150 000 €, au titre de sa dotation budgétaire annuelle en faveur de la biodiversité.

Les membres du Comité syndical délibèrent favorablement et à l'unanimité pour :

- ✓ autoriser la Présidente à solliciter la DREAL des Pays de la Loire, pour l'octroi de la contribution 2024 d'un montant de 150 000 € ;
- ✓ dire que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 23 FEV. 2024

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 17 février 2024

Le samedi 17 février 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 à la salle des Loisirs de Parnay, sur la convocation qui a été adressée le 07 février 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258

Nombre de membres présents ou représentés : 78 Nombre de voix : 153

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

**Demande de subvention à la Région Pays de la Loire au titre du
programme commun d'information géographique « GeoPal »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la loi ° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui crée une obligation pour les maîtres d'ouvrage de contribuer à l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) en communiquant les données brutes qu'ils ont acquises à l'occasion de la réalisation d'études d'impact ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique ;

Considérant la mesure n°1 de ce projet de charte « *Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution* » qui précise que le Parc doit :

- mettre en œuvre et poursuivre l'inventaire des patrimoines du territoire : naturels, paysagers, bâtis et culturels ;
- renforcer le réseau d'observateurs naturalistes du Parc, contributeurs de la base de données STERNE (Système territorial d'études et de recherches naturalistes et écologiques) ;
- capitaliser des données et savoirs produits avec les acteurs concernés dans un souci d'interopérabilité, alimenter notamment le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) ;
- mettre en place des démarches de sciences participatives visant la collecte de données s'inscrivant dans des protocoles scientifiques ;

Considérant que le Parc s'est engagé depuis sa création dans l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité et son territoire et qu'un nombre très important de données environnementales sont collectées au Parc, mais sont peu valorisées et faiblement transmissibles ;

Considérant que la base de données STERNE, développée et utilisée en interne depuis de nombreuses années ne permet pas une exploitation optimale de ces données et que sa mise à jour s'avère complexe et très coûteuse sans assurer une pertinence de résultat ;

Considérant que des efforts importants restent à fournir afin de combler des lacunes jugées prioritaires et répondre aux obligations légales de transmission des données à l'INPN ;

Considérant que plus de 100 structures en France, dont 27 Parcs naturels régionaux, 6 Parcs nationaux et les Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire utilisent l'outil GeoNature ;

Considérant que l'ensemble du projet contribuera à nourrir l'observatoire du territoire en fournissant des données scientifiques permettant une bonne compréhension de l'efficacité des mesures de gestion et du fonctionnement des milieux naturels ;

Considérant que le Parc œuvrera pour faciliter l'accès aux ressources (information, expertise) pour les partenaires et les collectivités et que ce nouvel outil lui permettra de déployer des actions de sciences participatives et de médiation ;

Considérant à ces différents titres l'intérêt de faire évoluer la base de données naturalistes du Parc STERNE vers l'outil GéoNature .

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévues 2024 - 2026		Recettes prévues 2024 - 2026		
Intitulé	Montants TTC	Intitulé	Taux	Montants TTC
Déploiement de GeoNature	23 736 €	Région des Pays de la Loire	25%	23 736 €
Chef de projet GeoNature (206 jours)	45 200 €	DREAL - Fonds Biodiversité	60%	57 722 €
Appui Chargé de mission SIG (48 jours)	14 544 €	Autofinancement	15%	14 544 €
Frais généraux : déplacements, administration – 15 %	12 522 €			
TOTAL DÉPENSES	96 002 €	TOTAL RECETTES		96 002 €

Les membres du Comité syndical à l'unanimité :

- ✓ autorisent la Présidente à solliciter une subvention de la Région Pays de la Loire au titre du programme commun d'information géographique pour les acteurs publics des Pays de la Loire « GeoPal », selon le plan de financement susvisé ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

23 FEV. 2024

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 17 février 2024

Le samedi 17 février 2024, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 à la salle des Loisirs de Parnay, sur la convocation qui a été adressée le 07 février 2024 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 Nombre de voix : 258
Nombre de membres présents ou représentés : 76 Nombre de voix : 149
Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre ANTOINE

Motion de soutien aux agriculteurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique ;

Considérant la mesure n°21 de ce projet de charte « *Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant* » qui précise que le Parc doit :

- Valoriser des pratiques agricoles vertueuses
- Sensibiliser les habitants et former les acteurs
- Préserver le foncier agricole
- Accompagner des pratiques ou modes de productions agroécologiques
- Accompagner la transmission ou la création d'activités agricoles

Considérant la crise que traverse le secteur agricole ;

Considérant, le communiqué de presse de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux du 30 janvier 2024 « *Crise agricole : rémunération juste des agriculteurs, condition nécessaire à la transition agroécologique* » ci-après :

Crise agricole : rémunération juste des agriculteurs, condition nécessaire à la transition agroécologique

Témoin des difficultés rencontrées par le monde agricole au sein des Parcs, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France exprime son soutien à ces femmes et ces hommes qui nourrissent, entretiennent et font vivre nos territoires, et dont certains peinent aujourd'hui à vivre décemment de leur métier. Des solutions existent pour assurer un revenu décent tout en assurant la transition agroécologique.

Les mobilisations actuelles sont bien le symptôme d'une crise multiple, profonde et ancienne. Le monde agricole n'est pas uniforme et les situations sont très variées selon les secteurs, les territoires, les tailles des fermes... L'élevage est particulièrement touché par les difficultés économiques et la succession des épizooties. Même l'engagement en agriculture bio et sur des filières de qualité ne suffit plus parfois à obtenir un prix suffisamment rémunérateur.

La mondialisation des marchés agricoles et la PAC ont poussé les agriculteurs dans une logique de compétitivité et de course aux volumes, qui s'est traduite par la standardisation et l'intensification des pratiques, l'agrandissement des fermes, et le surendettement. Ce modèle agro-industriel et ultra-libéral est à bout de souffle, économiquement, socialement et environnementalement.

Les mobilisations sont donc légitimes, mais elles ne doivent pas se tromper de cible. Les Parcs déplorent les actions qui ont visé les DREAL et les Agences de l'eau et s'inquiètent des tentations de nivellement par le bas des normes environnementales. Alors que les prairies permanentes et les haies reculent chaque année, ces normes constituent un filet de sécurité face à l'effondrement de la biodiversité et l'appauvrissement des sols, dont l'agriculture est la première victime. C'est bien la mise en œuvre de ces normes, en bonne intelligence et au plus près des spécificités de chaque territoire, qui doit être améliorée afin de prendre sens pour les agriculteurs tout comme les gestionnaires d'espaces naturels.

Rémunération juste et préservation de l'environnement ne sont pas opposées : les Parcs en sont la démonstration, agissant aux côtés des agriculteurs pour maintenir et développer des exploitations viables, vivables, ancrées sur leur territoire et respectueuses de la biodiversité.

Pour se déployer, cette agriculture doit être soutenue par des politiques ambitieuses :

- *assurer une répartition juste de la valeur par une véritable application de la loi Egalim ;*
- *sortir de la logique des accords de libre-échange afin de protéger les agriculteurs des importations qui ne sont pas soumises aux mêmes normes de production ;*
- *améliorer le partage du foncier agricole via le Pacte et la Loi d'Orientation agricole ;*
- *améliorer la répartition des aides de la PAC, au-delà de la surface ;*
- *renforcer les liens entre agriculteurs et habitants en favorisant la relocalisation de l'alimentation (Plans alimentaires territoriaux, circuits courts, restauration collective...).*

Considérant la proposition de la Présidente du Parc d'adopter une motion de soutien aux agriculteurs en se référant à ce communiqué de la Fédération des Parcs.

Les membres du Comité syndical à la majorité (une abstention représentant une voix) :

- ✓ approuvent la motion de soutien aux agriculteurs selon les termes du communiqué de presse de la Fédération des Parcs susvisé.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte- tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le 23 FEV. 2024